

VILLE DE  
LAVIT-DE-LOMAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande en date du 05 décembre 2023 présentée par l'entreprise GABRIELLE Fayat, domiciliée 3 chemin de lassoulan 31480 CADOURS, l'entreprise ENEDIS, est chargée de réaliser des travaux de restructuration du réseau HTA.

**CONSIDERANT** que pour exécuter les travaux précités il convient d'interdire la circulation aux abords du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion des travaux la circulation *rue de l'Hôpital et rue de la Gravette*, sera interdite à partir du 15 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** les dépassements sur l'ensemble de la zone seront interdits.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par l'entreprise, chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

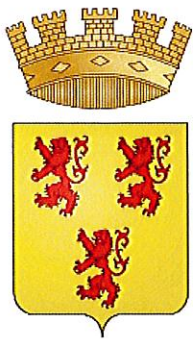
- Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de LAVIT DE LOMAGNE;
- Entreprise GABRIELLE FAYAT;

Qui sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Lavit de Lomagne, le 09 Janvier 2023

Le Maire





VILLE DE  
LAVIT-DE-LOMAGNE

République Française  
Département de Tarn et Garonne  
Arrondissement : Castelsarrasin  
Commune : LAVIT DE LOMAGNE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande en date du 05 décembre 2023 présentée par l'entreprise GABRIELLE Fayat, domiciliée 3 chemin de lassoulan 31480 CADOURS, l'entreprise ENEDIS, est chargée de réaliser des travaux de restructuration du réseau HTA.

**CONSIDERANT** que pour exécuter les travaux précités il convient d'interdire la circulation aux abords du chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion des travaux, la circulation *Avenue de Beaumont, Rue Notre Dame, Rue de la République, Place Notre Dame, Place du calvaire, route de Guilhemouton, Chemin de Négrau* sera alternée grâce à des feux tricolores, à partir du 15 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** les dépassements sur l'ensemble de la zone seront interdits.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par l'entreprise, chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Chef de Brigade de Gendarmerie de LAVIT DE LOMAGNE;
- Entreprise GABRIELLE FAYAT;

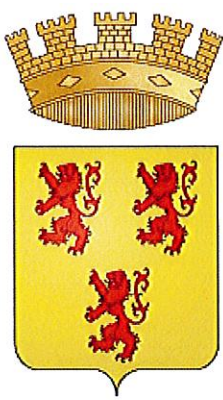
Qui sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Lavit de Lomagne, le 09 janvier 2023

Le Maire

Hôtel de ville  
82120 Lavit de Lomagne  
05.63.94.05.54 – [mairie-lavit.de.lomagne@info82.com](mailto:mairie-lavit.de.lomagne@info82.com)





République Française  
Département de Tarn et Garonne  
Arrondissement : Castelsarrasin  
Commune : LAVIT DE LOMAGNE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### VILLE DE LAVIT-DE-LOMAGNE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la demande en date du 05 décembre 2023 présentée par l'entreprise GABRIELLE Fayat, domiciliée 3 chemin de lassoulan 31480 CADOURS, l'entreprise ENEDIS, est chargée de réaliser des travaux de restructuration du réseau HTA.

**CONSIDERANT** que pour exécuter les travaux précités il convient d'interdire la circulation aux abords du chantier,

## ARRÊTE

**Article 1** : A l'occasion des travaux la circulation route d'Asques, sera interdite à partir du 15 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : les dépassements sur l'ensemble de la zone seront interdits.

**Article 3** :

L'itinéraire de déviation empruntera Chemin des noisetiers, Chemin de Rapin, Avenue de la Croix de jubilé, et Route du Castéra.

La signalisation réglementaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par l'entreprise, chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de LAVIT DE LOMAGNE;
- Entreprise GABRIELLE FAYAT;

Qui sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Lavit de Lomagne, le 09 Janvier 2023

Le Maire

